

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/122/T/2022-2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DU PERSONNEL, UN BLOC DE SOINS AMBULATOIRES AU CENTRE DE SANTE DE BUBURU ET UN BLOC DE DIRECTION DE L'ECOLE FONDAMENTALE DE KIRIKA.

Date de publication : 02/06/2023

Date d'ouverture des offres : 01/06/2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune BISORO invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction d'un logement du personnel, un bloc de soins ambulatoires au Centre de Santé de BUBURU et un bloc de Direction de l'Ecole Fondamentale de KIRIKA.

1. La Commune a obtenu un financement de la part du Gouvernement du Burundi appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal, Guichet Non-Affecté, exercice 2022-2023.
2. La Commune BISORO à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour la réalisation des travaux de construction d'un logement du personnel, un bloc de soins ambulatoires au Centre de Santé de BUBURU et un bloc de Direction de l'Ecole Fondamentale de KIRIKA.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux lots :
Lot 1 : Construction d'un logement du personnel et d'un bloc de soins ambulatoires au Centre de Santé de BUBURU ;
Lot 2 : Construction d'un bloc de Direction de l'Ecole Fondamentale de KIRIKA.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de trois mois(3) calendaires.

Conditions de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics ne peuvent participer à l'Appel d'Offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables et pendant les heures de service. Il peut être obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : Au Secrétariat de la Commune BISORO moyennant paiement d'un montant non remboursable de cent mille (100 000 Fbu) francs burundais : 50 000 Fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 Fbu sur le compte N° 800/50/2146/1/23 ouvert à la BGF au nom de la commune BISORO.
9. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.
10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de la publication, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 15.

Visite du site

11. Une visite guidée des sites sera organisée le .../.../ 2023 à partir de 10h00.

Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune BISORO.

Présentation de l'offre

12. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :

Lot 1 : Un million (1.000.000 FBU) de francs burundais ;

Lot 2: Trois cent mille (300.000 FBU) francs burundais.

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Soumission

13. Les offres doivent être soumises à : La commune **BISORO**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

14. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

15. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le .../.../ 2023 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

16. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent à l'adresse mentionnée ci-dessus, **le .../.../2023** à 10h30min.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leurs offres doivent fournir les informations exigées dans les documents suivants :

Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale ou toute autre institution financière agréée attestant les capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;

6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Une adresse fixe et connue du Soumissionnaire;
8. Une copie du registre de commerce ;
9. Une attestation de non redevabilité en original à l'INSS en cours de validité;
10. Une attestation de non faillite du tribunal de commerce valide, datant d'au plus 3 mois.
11. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire
12. L'acte d'engagement signé

Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.

Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s).

Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive) et le plan de charge des marchés en cours.

Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est en mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage.

A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire (ligne de crédit) délivrée par une banque commerciale agréée attestant les capacités financières supérieures ou égales à :

-Lot 1 : Trente cinq millions de francs burundais (35 000 000 FBU)

-Lot 2: Dix millions de francs burundais (10 000 000 FBU) pour faire face aux charges financières résultant des engagements contenus dans le marché.

Fait à BISORO, le.../.../2023

NTANGAMAJERI Diomède

**Administrateur Communal et Personne Responsable
des Marchés Publics.**

